



**ASSOCIATION REACTION19**  
**Association Loi 1901**  
**68, rue du Faubourg Saint Honoré**  
**75008 PARIS**

**Centre Hospitalier de VALENCIENNES**  
**Monsieur BOURRET Rodolphe**  
*Directeur Général*  
**Avenue Désandrouin CS**  
**59322 VALENCIENNES CEDEX**

Par courrier recommandé avec AR N°1a 171 141 9716 8  
Et envoi anticipé par courriel : [bourret-r@ch-valenciennes.fr](mailto:bourret-r@ch-valenciennes.fr)

Paris, le 17 décembre 2021

**OBJET : Publicité illégale du Centre Hospitalier de VALENCIENNES en faveur de la vaccination des enfants de 5-11 ans**

Monsieur le Directeur Général,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, qui compte aujourd'hui environ 95.000 adhérents et dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes démarches de nature à préserver nos libertés fondamentales, en particulier dans le cadre de « la pandémie » de la Covid-19.



Vous avez entamé une campagne publicitaire sur vos comptes Twitter et Facebook aux fins de promouvoir la « vaccination » contre la Covid-19 auprès des enfants de 5-11 ans de VALENCIENNES, de la manière suivante :

## TWITTER :

**I CHV** CH Valenciennes @ChValencien... · 2d · ···  
 Ce mercredi 15/12, le père Noël sera au Centre de Vaccination Jean-Mineur pour les premières vaccinations des 5-11 ans ! 🧑🏻👦🎁

Le grand bonhomme rouge et blanc s'installera dans son chalet pour rencontrer les petits vaccinés et distribuer des cadeaux ! 🧑🏻👦🎁

**Centre Hospitalier de Valenciennes**

Dès mercredi 15/12, ouverture de la vaccination aux enfants de 5-11ans.

Centre de vaccination Jean-Mineur ouvert 7/7 jours de 9h à 19h avec et sans RDV

Distribution de cadeaux par le Père-Noël de 8h à 16h

130 49 17

## FACEBOOK :

**Centre Hospitalier de Valenciennes**  
 14 décembre, 09:32 · 🌐

Ce mercredi 15/12, le père Noël sera au Centre de Vaccination Jean-Mineur pour les premières vaccinations des 5-11 ans ! 🧑🏻👦🎁

Le grand bonhomme rouge et blanc s'installera dans son chalet pour rencontrer les petits vaccinés et distribuer des cadeaux ! 🧑🏻👦🎁

Le centre de vaccination Jean-Mineur est ouvert 7/7 jours de 9h à 19h avec et sans rdv.

- Le 24 et le 31/12 ouverture de 9h à 12h
- Fermeture complète le 25/12 et le 01/01

\*enfants de 5-11ans avec facteurs de comorbidité

**Centre Hospitalier de Valenciennes**

Dès mercredi 15/12, ouverture de la vaccination aux enfants de 5-11ans.

aux enfants de 5-11ans avec facteurs de comorbidité

Centre de vaccination Jean-Mineur ouvert 7/7 jours de 9h à 19h avec et sans RDV

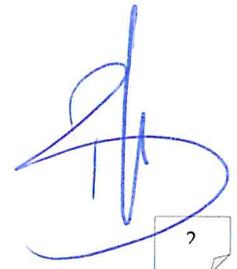
Distribution de cadeaux par le Père-Noël de 8h à 16h

3,1 K 4 K commentaires 1,4 K partages

Partager

Cette campagne de communication relative aux « vaccins », constitue une campagne illégale de publicité d'un médicament.

En premier lieu, la publicité destinée au public n'est possible que pour certains médicaments bien déterminés.





En ce sens, le site du Gouvernement, se fondant sur les articles L.5122-6 à L.5122-8-1 et les articles R.5122-3 à R.5122-7 du Code de la santé publique, rappelle que :

« La publicité à destination du public n'est possible que pour les médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire et non remboursables par les régimes obligatoires d'assurance maladie et sous réserve que son autorisation de mise sur le marché ne prévoie pas une interdiction ou restriction de publicité en raison d'un risque possible pour la santé publique, notamment lorsque le médicament n'est pas adapté à une utilisation sans intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation ou la surveillance du traitement. »

En l'espèce, les « vaccins » contre le Covid-19, remboursés par la Sécurité sociale, ne rentrent pas dans cette catégorie de médicament.

Par ailleurs, si certains vaccins peuvent faire l'objet de telles campagnes, c'est à la condition qu'ils figurent sur la liste établie par décret permettant d'en faire la publicité.

En ce sens, si ces derniers figurent, pour des motifs de santé publique, sur une liste établie par arrêté du Ministre de la santé et dont le contenu est conforme à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique, ils peuvent alors faire l'objet d'une communication au public.

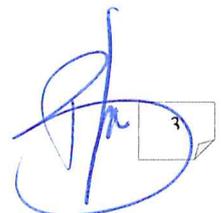
Or, les « vaccins » dont l'affiche publicitaire en cause fait la promotion et qui constituent en réalité des thérapies géniques, ne font pas partie de ladite liste.

Par conséquent, toute publicité des « vaccins » auprès du grand public est illégale.

Au surplus, les campagnes publicitaires relatives aux médicaments sont particulièrement encadrées et font l'objet d'un contrôle strict par l'Agence Nationale de sécurité du médicament (ANSM) avant toute diffusion.

Lors de ce contrôle, l'ANSM vérifie notamment que la publicité comporte bien toutes les informations de sécurité dudit médicament, ainsi que toutes les mentions légales obligatoires.

A l'issue de ce contrôle, l'ANSM décide, ou non, de délivrer un visa afin d'autoriser ladite publicité.





En l'espèce, force est de constater qu'aucune information de sécurité sur les « vaccins » n'est apportée sur l'affiche publicitaire diffusée par le Centre Hospitalier de VALENCIENNES et qu'aucune autorisation n'a été donnée par l'ANSM.

Cette campagne publicitaire incitant à la vaccination est donc parfaitement illégale, tant dans son principe que dans sa réalisation.

Dès lors, elle est susceptible de faire l'objet des sanctions énoncées aux articles L.5422-3 et suivants du Code de la santé publique, à savoir, un an d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Ainsi, je vous demande d'intervenir sans délai et de me confirmer par retour de ce courrier de mise en demeure, que vous avez mis fin à cette campagne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes sentiments distingués.

**Monsieur Carlo Alberto BRUSA**  
**Président ASSOCIATION REACTION19**

Association Loi 1901



N° P. W751256495

